

# **Association des cadres de la Confédération**

## **Section EPFL**

Procès verbal de la réunion du comité du 29 mai 2007  
Salle BP 2 137, 14:00

Présents: Philippe Thalmann, président  
Xavier Llobet, secrétaire  
Japhet Bagilishya  
Serge Vaudenay

Excusé: Jean-François Person, vice-président

### **1 Approbation du procès verbal de la réunion précédente**

- Le PV est approuvé.

### **2 Informations diverses du président M. Thalmann**

- L'ACC a célébré son assemblée générale le 25 avril. Le président de la section EPFL, M. Thalmann, a été élu à l'unanimité comme membre du comité central.

- Du PV de la réunion du comité de la section de Zurich:

- il ne considère pas nécessaire de changer son règlement pour spécifier la coordination avec notre section, car cela va de soi.

- il étudie la possibilité d'une enquête au sujet d'une retraite à la carte, qui permettrait le travail jusqu'aux 67 ans.

- on peut constater un manque de représentation chez les cadres, et l'ACC a peut-être un rôle à jouer, en augmentant le recrutement.

- Un nouveau membre s'est adressé au président de la section car il n'est pas d'accord avec sa collocation dans le NSS. M. Thalmann a pu l'aider, à travers l'ACC, à trouver un autre employé de la Confédération avec un cahier de charges similaire, ce qui rendra possible une comparaison.

- Dans le Flash du 30 mai il y apparaît un article de M. Thalmann, au sujet d'un membre de l'ACC insatisfait avec sa collocation. Avec l'aide juridique de l'ACC le tribunal administratif fédéral lui a donné raison, et son cas est re-examiné par la commission paritaire d'arbitrage du domaine des EPF. L'article est référencé dans notre site web.

### **3 Consultation sur l'Ordonnance sur l'organe paritaire de la caisse de prévoyance du domaine des EPF**

- Le point critique est la désignation des représentants du personnel: qui la fait, et comment. L'APC veut avoir ce droit, à travers "les partenaires sociaux", tandis que la directive le donne à l'assemblée d'école (AE). La présidente de l'AE avait fait circuler une demande pour appuyer sa position, et M. Thalmann l'avait signée, au nom de l'ACC-EPFL. Le comité prend position sur cette ordonnance, et charge le secrétaire de la rédiger et faire parvenir aux organisateurs de la consultation. [Après quelques échanges e-épistolaires le lendemain, la prise de position fut établie, et elle est dans l'annexe du PV].

- Pendant la discussion il est signalé que le comité se trouve dans l'impossibilité de s'adresser aux membres de la section: le seul fichier disponible est une liste imprimée. M. Thalmann va demander à l'ACC un fichier informatique.

### **4 Site Web**

- On en constate les améliorations, et on soumet quelques propositions à M. Bagilishya (section nouveautés, liens avec documents, etc.).

### **5 Logo**

- M. Thalmann fournira le logo aux membres du comité pour pouvoir l'utiliser dans l'entête des lettres.

### **6 Vivapoly**

- Le stand assigné est le 42. Il faut prévoir des brochures, et M. Thalmann va essayer d'imprimer un poster de l'ACC pour l'accrocher aux deux tableaux disponibles au stand.

### **7 Recrutement**

- M. Bugnion n'ayant toujours pas répondu au sujet du contact avec les nouveaux collaborateurs de l'EPFL pour les renseigner sur l'ACC, il est accordé de le refaire par lettre (M. Llobet).

- On discute la possibilité d'envoyer un "flyer" à tous les actuels collaborateurs de l'EPFL qui seraient possibles membres (cadres). Il faudrait avoir les étiquettes avec leurs adresses EPFL. Sujet à soulever aussi avec M. Bugnion.

La séance est levée à 15h45. La convocation pour la prochaine réunion sera faite par M. Thalmann (son message du 30 mai précise le 4 juillet, 14:00).

Le secrétaire, Xavier Llobet

Annexe:

Consultation sur l'Ordonnance sur l'organe paritaire de la caisse de prévoyance du domaine des EPF

Prise de position de l'ACC-EPFL

- L'ACC-EPFL considère que les délais prévus pour la consultation et la mise en œuvre sont beaucoup trop courts.

- L'ACC-EPFL est en faveur de confier à l'Assemblée d'École (AE) la désignation des délégués du personnel mais demande à ce que l'ordonnance mentionne explicitement que cela résulte d'un processus transparent et démocratique auprès des personnes affiliées à PUBLICA, processus à définir par l'AE.

- Les retraités font partie de la caisse, mais d'après l'Ordonnance ils ne sont nullement représentés, n'étant ni employeurs ni employés. Il faudrait leur donner une voie de représentation.